[illegible]

CANDIDATS WHIGS

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO

POUR VICE PRESIDENT DES ETATS UNIS

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. *District*—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. *District*—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. *District*—LOEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. *District*—JACQUES DUPRE, de St. Landry.
5me. *District*—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRES:
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN,
Troisième " " JOHN MOORE.

☞ Il est très important pour le succès de la cause de la réforme que tous les démocrates whigs s'empressent, dès le premier jour, d'aller aux polls. Qu'ils agissent activement, promptement, avec ensemble et énergie: la victoire est à ce prix.

Tous les partisans de Harrison et de la Réforme doivent voter pour le ticket suivant

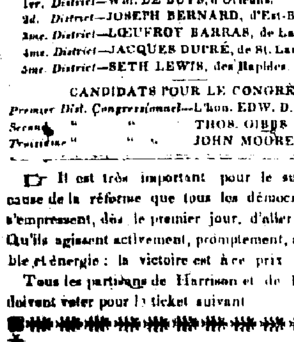

TICKET LIBERAL
DE LA REFORME.

REPRESENTANT AU CONGRES:
E. D. WHITE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DEBUYS,
GLENDY BURKE.
W. C. C. CLAIBORNE.
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE.
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

WHIGS ATTENTION

☞ Un comité whig de surveillance [illegible] se tiendra en permanence durant les trois jours d'élection au *Log Cabin*, au No. 1, rue Royale, maison Mossan, afin de donner des informations ou des avis à ceux du parti whig qui en auraient besoin.

ELECTIONS

C'est aujourd'hui que commencent les élections. C'est aujourd'hui le premier des trois jours de lutte d'où dépend notre avenir.

Avant de faire usage de la plus belle de ses prérogatives, le droit de suffrage, le peuple doit examiner dans le silence des passions quel est le parti qu'il doit soutenir et dans quels rangs il doit prendre ses mandataires. Qu'il ne perde pas de vue surtout qu'il dépend de lui aujourd'hui de sortir de l'abyme où nous sommes plongés et qu'il lui sera demandé compte par la postérité, du vote qu'il est appelé à donner.

Le droit de suffrage, en effet, n'a point été donné aux hommes pour satisfaire leurs passions ou leurs prédilections personnelles, mais seulement pour être exercé pour le bien des masses dans l'intérêt de tous. Chaque citoyen doit donc voter ainsi [illegible] comme il pourrait le faire au moment suprême de comparaître devant Dieu, dans le seul intérêt de son pays et de ses semblables.

Un examen rapide du caractère et de la tendance des deux partis opposés, ne laissera aucun doute sur la question de savoir quel est celui qui doit obtenir la préférence.

D'un côté se trouve le parti de M. Van Buren qui n'a plus rien de démocratique que le nom.

De l'autre, le parti de Harrison et de la réforme qui se conduit d'après les plus strictes doctrines de la démocratie.

Le parti de M. Van Buren s'est fait remarquer, depuis qu'il est au pouvoir, par son mépris pour les lois, par son penchant à la tyrannie, par ses extravagantes dépenses et par son hostilité contre les classes laborieuses et contre le crédit.

Le parti de M. Van Buren s'est encore fait remarquer par la plus monstrueuse inconséquence entre ses paroles et ses actions. Ainsi il a accusé l'administration whig d'extravagance parce qu'elle dépensait moins de 13 millions et son administration dépense maintenant plus de 37 millions, c'est à dire près de trois fois plus, tout en recommandant l'économie. Il prêche la liberté des élections et il met dans la balance des élections et l'immense patronage du gouvernement et l'argent du peuple; il parle constamment de diminuer l'influence du pouvoir exécutif et il augmente tous les jours cette influence au point de compromettre sérieusement la liberté. Il parle sans cesse de morale et il introduit la [illegible] dans le corps social.

Le parti de Harrison au contraire ne veut que le bien des masses; il veut la réforme des abus, le règne des lois, la diminution des dépenses et l'indépendance absolue des élections.

Le parti de M. Van Buren a arrêté le pays dans sa voie de prospérité et il a produit partout la misère et la banqueroute en détruisant la banque Nationale.

Le parti du général Harrison peut seul nous rendre notre prospérité première en créant une nouvelle banque Nationale.

Tous ceux donc qui sont opposés aux usurpations du pouvoir exécutif, tous ceux qui réprouvent le gaspillage de la fortune publique, tous ceux qui s'opposent à la réduction des salaires des travailleurs, tous ceux qui ne veulent pas courber le front devant la tyrannie et l'exaction du pouvoir, tous ceux enfin qui sentent la nécessité d'un changement, doivent voter pour le ticket de l'opposition sans réserve aucune.

Cette lutte de trois jours, c'est à proprement parler la guerre du peuple contre le pouvoir, la guerre des gouvernés contre les gouvernants. Le peuple doit l'emporter, car, en général, les journées de juillet lui sont favorables.

ELECTEURS, VEILLEZ!

ELECTEURS, faites attention aux tickets que vous déposerez aux *polls*: vous avez à faire à des adversaires féconds en ruses. On vous présentera peut-être des tickets qui ne contiendront qu'une partie des candidats ou bien des tickets sur lesquels les noms de ces candidats seront altérés. Tous les moyens auxquels peuvent avoir recours la finesse et la mauvaise foi, seront employés par des hommes qui ne respectent rien afin d'empêcher le triomphe de notre parti. ELECTEURS, soyez sur vos gardes!

DES VOTANS SUR LES TERRES PUBLIQUES.

Dans le but de nuire au parti de l'opposition dans l'esprit de quelques uns de nos concitoyens, on fait répandre le bruit que ce parti s'occupe de faire des électeurs par des achats de terres publiques et que le parti du pouvoir avait en vain proposé de faire annuler tous les votes de cette nature.

La vérité est que si le parti de l'opposition pouvait intervenir librement dans cette question il ne demanderait pas mieux que d'adopter une mesure de ce genre. Cela est si vrai qu'un membre influent de l'opposition proposa il n'y a pas longtemps, à un des chefs du parti de l'administration, de ne pas faire voter sur des certificats d'achat de terres publiques et que la personne à laquelle cette proposition [illegible] fut faite refusa net, en disant que "son parti ne [illegible] notre pour une semblable convention."

Mais le parti n'a pas le droit de se mêler de cette question. Les acheteurs de terres publiques ont ou n'ont pas le droit de voter d'après la constitution. S'ils ont le droit de voter il n'est au pouvoir de personne de les en empêcher, s'ils ne l'ont pas, les juges [illegible] dans les élections doivent les repousser.

D'ailleurs, il est avéré que les loco-focos ont acquis des terres publiques, afin de faire voter beaucoup de leurs partisans dans les paroisses voisines, et nous croyons même qu'à l'aide de ce moyen ils n'obtiennent des succès qu'ils n'auraient jamais obtenus avec [illegible] ordinaires.

Nous le répétons, si l'opposition avait le droit d'intervenir dans cette affaire, elle n'hésiterait pas à [illegible] les votes résultant de l'achat des terres publiques [illegible]

[illegible] délibération [illegible]

Règlement No. 1. — Quand un électeur se présentera pour voter comme citoyen naturalisé, il [illegible] qu'il produise son acte de naturalisation, à moins qu'un des juges d'élection n'ait vu dans une circonstance précédente le dit acte de naturalisation, et dans ce cas le juge répondra des titres de l'électeur. Il est bien entendu que ce règlement ne s'étendra pas à ceux qui tiennent le droit de naturalisation de leur résidence dans la Louisiane à l'époque où la constitution fut adoptée.

Règlement 2. Et attendu qu'il y a eu divergence d'opinions sur le sens qui doit être accordé au proviso de la 8ème section du second article de la constitution de l'Etat.

Les juges d'élection considérant:

1° Que cette manière de faire des électeurs par l'achat de terres des Etats-Unis, au nom d'un certain nombre d'individus, est autorisée par la lettre de la constitution, bien que ce puisse être une violation déplorable de l'esprit de cette même constitution

2° Qu'il est un principe bien établi que lorsque une loi est claire et sans ambiguité, on ne doit pas dédaigner de s'attacher à la lettre sous le prétexte "d'en rechercher l'esprit" et que ce principe est spécialement applicable à la constitution, qui est la loi suprême du pays.

3° Qu'agissant d'un coté d'après ce qu'ils considèrent un devoir qui leur est imposé par la sainteté de leur serment, les juges d'élection croient également qu'il est de leur devoir de conserver les preuves sur lesquelles la législature—qui d'après la 15ème section du second article de la constitution de l'Etat est juge des titres des votans, des retours et de l'élection de ses membres—pourra préciser les faits sur lesquels elle peut être appelée à décider.

En conséquence — Les votes des personnes (ayant les autres qualifications) qui se présenteront munies de certificats d'achat de terres des Etats-Unis par un certain nombre ou une réunion d'individus, SERONT RECUS; mais en recevant ces votes les juges de chaque *poll* mettront sur chaque ticket ainsi reçu, une marque claire et apparente pour le distinguer et il sera tenu à chaque *poll* une liste contenant le nom de chaque votant avec le nombre correspondant audit nom ainsi que cela est marqué sur la liste générale des votans tenue par le commis d'élection. Au dépouillement du scrutin, les tickets portant la marque susdite seront enregistrés à part et conservés; et après avoir été soigneusement mis sous enveloppe et cachetés ils seront envoyés et adressés avec les retours de l'élection à la Chambre des Représentants ainsi que le commande la loi.

Règlement 3ème. Tout électeur se présentant pour voter ainsi qu'il est dit dans le second règlement prêtera serment qu'il est identiquement le même qui est mentionné sur le reçu des terres avec lequel il veut voter.

L'ADMINISTRATION ET SES DEFENSEURS

Les partisans de Van Buren le servent avec plus de zèle que de prudence. Selon eux l'opposition se composerait de toute l'aristocratie du pays, tandis qu'en réalité l'opposition se compose de toute la masse du peuple, de tout ce qu'il y a dans le pays de laborieux et d'indépendant.

Mais qu'est-ce qu'il y a de plus aristocrate que Van Buren et ses principaux partisans? voyez le luxe de leurs maisons et de leurs équipages, voyez surtout l'air superbe avec lequel ils regardent le peuple (sauf à l'approche des élections) et vous reconnaitrez que le pire de toutes les aristocraties c'est celle des gens en place.

C'est encore là une nouvelle preuve d'inconséquence de la part des hommes qui composent le parti du pouvoir. Ils professent les doctrines les plus destructives, le nivellement de toutes les fortunes et, par une contradiction révoltante, ils se hâtent de se livrer avec frénésie à leurs penchans aristocratiques.

Si ce parti, qui est l'inconséquence incarnée, pense que tout homme riche est un aristocrate, comment se fait-il qu'il ait choisi pour son candidat un homme opulent qui, pendant toute sa vie, s'est appliqué à singer l'aristocratie anglaise la plus orgueilleuse de toutes les aristocraties?

Que les partisans de M. Van Buren, le plus orgueilleux aristocrate de l'Union, cessent donc de déclamer contre l'aristocratie, ou qu'ils choisissent un autre candidat.

REFORME DES TORYS.

Les Torys prétendent vouloir la réforme. Mais quelle réforme? Depuis douze ans qu'ils sont au pouvoir ils auraient bien eu le temps de réaliser toutes leurs réformes, s'ils l'avaient voulu, et pourtant ils n'en ont effectué aucune. Loin de là ils ont centuplé tous les abus. Et ce parti parle de réforme! N'est-ce pas pousser trop loin l'ironie?

Vous voulez réformer les abus des banques, dites vous? Alors comment se fait-il que vous ne les ayez pas réformés là où vous avez gouverné en maître? Les banques du Mississippi créées par vous, administrées par vous, sont elles des modèles à suivre?

Dans l'Ohio, votre parti a voulu aussi réformer les abus des Banques [illegible] créer un bureau de contrôle et les choses n'ont été [illegible] mieux [illegible] la différence, c'est que sous le système de réforme les [illegible] loco focos composant le bureau qui étaient très grassement payés pour ne rien faire. Voilà une nouvelle preuve de l'efficacité des réformes réclamées par les Torys.

Si les torys pouvaient [illegible] leur pensée ils conviendraient que ce [illegible]

DES TORYS.

On nous demande ce que c'est que les Torys. Nous répondons: les torys en Angleterre sont les aristocrates, les partisans du pouvoir, les défenseurs des abus du pouvoir, les ennemis du libéralisme représenté par les whigs; les torys aux Etats-Unis sont les partisans de l'[illegible] qui pendant dix ans a tyrannisé et ruiné le peuple, les défenseurs des abus et des extravagantes prodigalités du gouvernement fédéral, les hommes qui veulent donner au pouvoir exécutif l'influence nécessaire pour étouffer la liberté, les partisans d'une armée permanente de deux cent mille hommes, ceux enfin qui tendent par leurs mesures financières à enrichir le riche et les fonctionnaires et à appauvrir le pauvre de plus en plus.

Le papier des meilleures banques du Mississipi perd 25 pour cent et le papier de quelques unes d'entre elles perd 97 pour cent. On sait que l'Etat du Mississipi est depuis longtemps sous la direction des loco focos. [illegible] quelle est la nature et l'efficacité des réformes que ce parti peut avoir en vue.

Il résulte de ce fait que si ce parti parvenait une fois avoir le contrôle de l'Etat de la Louisiane, le papier de nos banques perdrait de valeur ou serait déprécié dans la même proportion et que la ruine générale en serait la conséquence.

Si les planteurs qui ne peuvent vendre leurs récoltes, même à vil prix, si les fabricants qui ne peuvent écouler leurs produits, si les commerçants qui ne peuvent plus rien faire, si les propriétaires qui ne peuvent plus louer leurs maisons, si les travailleurs qui manquent d'emploi, si tous ceux enfin qui souffrent de la mauvaise administration de M. Van Buren veulent opérer un changement avantageux ils doivent voter *pour tout le ticket Democrate Whig.*

Pour l'Abeille.

Concitoyens, vous êtes appelés à remplir le plus important de vos devoirs civiques. L'administration est maintenant dans vos mains. Il dépend de vous de donner la victoire au parti que vous croyez mériter le mieux votre confiance et ce parti, de l'aveu de tous, c'est l'opposition.

C'est l'opposition en effet que vous devez faire triompher si vous voulez un changement, car si le parti du pouvoir pouvait réussir à se maintenir au pouvoir à Washington, l'herbe croîtrait dans nos rues désertes avant deux ans et il ne vous resterait d'autre ressource que de vous expatrier pour ne pas mourir de faim ou de vous enrôler sous les drapeaux de Sa Majesté Américo-Hollandaise Van Buren 1er.

Vous voterez donc en masse, concitoyens, pour le *ticket* démocrate whig. Les circonstances sont trop graves pour vous permettre de consulter vos prédilections personnelles. Il n'y a aujourd'hui que des torys et des démocrates whigs, que des monarchistes et des républicains. Il s'agit uniquement de maintenir nos constitutions républicaines et de conserver la fortune de nos enfans.

Votez donc sans hésiter pour EDOUARD D. WHITE, pour le Congrès, et pour WILLIAM DEBUYS, WM. C. C. CLAIBORNE, L. L. FERRIERE, GLENDY BURKE, GEORGE BEDFORD, A. W. PICHOT et CHRISTIAN ROSELIUS.

UN DEMOCRATE WHIG.

Pour l'Abeille.

DU MEETING LOCO-FOCO SUR LA PLACE D'ARMES.

L'assemblée des loco-focos était passablement nombreuse, vendredi dernier, grâce au voisinage des matelots. Mais à notre grand regret, les dames s'étaient montrées rebelles à la prose du Courrier. En effet l'amphithéâtre qu'on leur avait *réservé*, était presque vide [illegible] eu la douleur de n'en compter qu'une [illegible]. Les absentes ont eut tort: elles ont perdu [illegible] madrigal bien ambré, bien musqué, attaché avec des faveurs roses et tout à fait dans le style anacréontique. A huit heures précises, la représentation a commencé, et nous avons vu apparaître *sur les tréteaux*, M. Soulé, comédien ordinaire de sa majesté Van Buren 1er, autocrate des Etats Unis d'Amérique.

Il est arrivé les narines gonflées, [illegible]; aussi s'est-il [illegible] *ex-abrupto*, sur le puissant orateur whig, avec une fureur sans exemple. Il voulait se venger à tout prix.

Mais la haine est un mauvais conseiller, M. Soulé en a fait la triste expérience. "Dépasser le but ce n'est pas l'atteindre," et personne, hormis ceux qui étaient dans le secret, n'a reconnu dans l'indécente [illegible] qu'il en a fait, le savant et judicieux magis[illegible]

[illegible]

De là il est passé au suffrage universel et a prouvé que le premier venu devait avoir le droit de voter [illegible] présentait les mêmes garanties d'indépendance et d'attachement au pays, que celui qui possédait [illegible] comme à l'appui de son système qui ne peut manquer d'ailleurs de trouver de vives sympathies chez les créoles, il n'a donné aucune raison nouvelle, tous nos argumens subsistent et les répéter deviendrait fastidieux pour nos lecteurs.

Enfin l'orateur qui sait mieux que personne, combien son bagage d'instruction est léger, a cherché à suppléer au savoir par le savoir-faire. Il a fait intervenir *Machiavel* qu'il a appelé deux ou trois fois le Florentin, pour l'intelligence sans doute de son auditoire, et personne n'a compris pourquoi le *Florentin* comparaissait à sa barre; puis il a cité l'*Asie mineure* et s'est tellement étendu sur cette Asie Mineure, que la majeure partie de l'auditoire s'est mis à tourner le dos à l'orateur.

Deux ou trois loco-focos de notre connaissance que la sympathie du baillement avait rapprochés de nous, nous disaient: Ah mon Dieu, que M. Soulé est savant! hein! comment trouvez-vous l'Asie Mineure? parfait n'est-ce pas!—Sans doute—et par un mouvement involontaire nous nous primes tous à bailler, mais à bailler .... à engloutir un trois-mâts, et la contagion envahit une bonne partie de l'assemblée. Il faut avoir le courage de l'avouer, la harangue de l'orateur était guindée, nébuleuse et parfaitement soporifique. Quelques rares lumignons, à peine, sont venus scintiller à travers cet immense cahos que le prestige du débit a seule pu soutenir jusqu'au bout.

L'orateur, comme bien vous pensez, n'a eu garde dans son débordement d'injures d'oublier la presse de l'opposition; il a tonné contre les *forbans de la presse*; à la bonne heure; mais les forbans ne sont pas tous à la presse, il y en a bien quelques uns au barreau, n'est-il pas vrai M. Soulé? Mais pourquoi nous honorer *personnellement* d'un coup de pied que nous ne voulons pas qualifier ici, et encore moins relever, attendu que nous ne rabaisserons jamais la polémique politique à d'ignobles querelles de personnes. On a parlé de *bienfaits*: ces bienfaits nous les nions; et fussent-ils réels, autant qu'ils sont imaginaires, c'est une chose qui n'est pas plus du domaine de la tribune que du domaine de la presse. Est-ce que les *aigles* seraient dispensés d'avoir du tact et du jugement?

La presse a respecté et respectera toujours dans l'orateur l'homme privé, quant à l'homme public, celui-ci lui appartient tout entier, et elle continuera d'en faire les honneurs à l'occasion. Sans animosité, et surtout sans colère, elle continuera à signaler les erreurs du publiciste, et elle poussera même l'insolence jusqu'à rire de sa vanité et de ses prétentions exagérées.

Toutes les personnalités ne sauraient faire un *aigle* d'un perroquet quelque brillant qu'il soit.

M. Barton a succédé à M. Soulé: alors tout le monde s'en est allé, et nous avons fait comme tout le monde. X

ASSEMBLEE WHIG

Une assemblée générale des démocrates whigs de cette ville a eu lieu samedi soir, 4 juillet, sur le terrain de la commune. L'assemblée a été organisée comme suit:

Président
Thomas Urquhart
Vice Président.

Joshua Baldwin	Zenon Cavelier
Fred. Buisson	W. L. Hodge
Peter Laudreaux	J. B. Leefe
Le juge Canonge	Felix Labatut
Raphael Toledano	Alex. Baggett
Peter Laidlaw	D. F. Burthe
Fredk Beckman	Saml. Stuart
Manuel Blasco	Joaquin Viosca
W. H. Behan	Allen Hill
James H. Leverich	James P. Freret
L. U. Gaiennie	R. H. McNair
Benj Casey	A. Vienant
Emile Johns	J. K. Rogers
Benj. Whitney	Peter Rapp

Secrétaires.
M. Musson, J. B. Walton,
Wm. Turner

Sur motion un comité a été nommé pour présenter des résolutions, et les personnes suivantes en ont été nommées membres.

J. A. Beard	A. Luzenberg
Salvador Viosca	A. D. Crossman
B. Beauregard	J. B. Avarette
F. Cook	J. B. Wenston
Martin Duralde	F. Dubertrand
J. Bermudez	S. D. McNeil
H. F. Lawrence	A. Rousseau
R. B. Sykes	Chs. Boudousquié
W. H. Avery	Spencer Field
A. Pernas	Diego Murphy
F. H. Galloway	A. Blondeau
G. P. Manouvrier	J. A. Amelung
Wm. McKean	J. B. Lamothe

Après la formation de ce comité MM. Peyton, Farrar et R. Hunt ont harangué l'assemblée.

Le comité a ensuite rapporté ce qui suit:

Résolution—Le comité croit inutile de présenter d'autre résolution que la suivante:

Résolu qu'à la prochaine élection la LOUISIANE s'attend à ce que chaque WHIG fera son DEVOIR.

Sur motion l'assemblée s'est ensuite ajournée.

Un crime horrible a été commis dans cette ville samedi. Pierre Berlucheaux, homme d'une bonne famille, mais depuis longtemps adonné à la boisson, rentra chez lui l'après midi dans un état de complète ivresse; il demande à sa fille quelqu'argent dont il prétend avoir besoin, et sur le refus de celle-ci, il lui plonge un poignard dans le sein. La malheureuse, malgré sa blessure, parvint à s'échapper en perdant son sang; elle a été recueillie par quelques personnes qui ont pris pitié de son état et qui ont fait appeler sur-le-champ un médecin. On conserve quelqu'espoir de la sauver. Le meurtrier a été arrêté dans la soirée.

INCENDIE.—Dans la nuit du samedi au dimanche le feu a éclaté dans une maison située à l'encoignure des rues Chartres et Levée. Les étages supérieurs [illegible] l'activité des pompiers a empêché l'incendie de s'étendre et de faire de grands ravages.

Le bill sur les faillites a passé au Sénat [illegible] adopté par 21 voix contre 19.

INTERIEUR.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à demain l'extrait de notre correspondance de Washington.

(Correspondance particulière de l'Abeille.)

BALTIMORE, 25 juin 1840.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu à la cour de Cité le jugement de Jeff Griffith autrement dit John Alexander, accusé d'avoir assassiné Thomas H. Laughlin, le maréchal whig dans la procession du 4 mai. La convention réunie à cette époque était véritablement nationale, et la nation doit naturellement désirer de connaître le résultat de l'odieux outrage fait à ses représentans. Trois autres personnes sont véhémentement soupçonnées d'avoir pris part au crime mais les charges principales tombent sur Griffith. Je serai là et j'essaierai de vous envoyer une esquisse du procès dont les journaux vous donneront sans doute un récit détaillé.

Il a éclaté le 18 de ce mois dans le comté de Hartford un orage terrible qui a causé de grands ravages. Dans certains endroits toute la récolte a été perdue; les plus anciens habitans ne se souviennent pas d'avoir vu un orage pareil.

Nos amis politiques ont eu le 20 une grande assemblée dans le comté de Baltimore, bien que ce ne fût qu'une assemblée de district, elle était très nombreuse. L'état sera vigoureusement organisé pour la lutte électorale et cette lutte sera chaude.

On ne sait encore rien du jugement de la cour martiale dans le procès du commodore Elliot: une circonstance porte à croire cependant que la décision de la cour est favorable à l'accusé; car lundi le commodore Jones a été chargé de lui rendre son épée.

Notre marché est toujours fort calme. La farine de *Howard street* se vend au comptant $4 50, *La Susquehanna* est au même prix. Le froment de Pennsylvanie, 97 à 100 cents. Le blé 48 à 50 cts, whiskey 22 1-2 cts. en boucauts et 23 1-2 en barils.

Un petit nombre de ventes de lard assorti de l'Ouest ont eu lieu, prime à 8 1/2 cts, porc mess $17 50, No. 1 $15 et prime $14 à 14 50. Une vente de saindoux No. 1 à 11 1/2 cents.

Hier le Sénat a adopté le bill sur les faillites par un vote de 21 contre 19 voix. A la Chambre le bill de la sous trésorerie est toujours en discussion.

BALTIMORE, 26 juin 1840.

Le jugement de Griffith a été remis à lundi, 29 courant. Comme je vous l'annonçais hier le bill sur les faillites a été adopté par 21 voix contre 19. *Ce résultat* tient à ce que plusieurs sénateurs se sont abstenus de voter. Sans cela il y aurait eu probablement égalité de voix. M. Anderson du Tennessee, membre dévoué à l'administration, a voté contre le bill, en disant que son opinion s'était fixée d'après une conversation qu'il avait eue avec son collègue, M. Grundy. Aussi les raisons qu'il donne de son vote sont assez extraordinaires. "Ce bill," a-t-il prétendu, "est destiné à rompre toute confiance entre le débiteur et le créancier; plus de quatre cent millions sont dûs aux banques par le peuple et c'est dans un pareil moment, dans de semblables circonstances qu'on propose une loi sur les faillites!" N'est-ce pas une chose curieuse que des réflexions de ce genre aient été inspirées à M. Anderson par une conversation avec M. Grundy, l'ennemi juré du crédit et des Banques? Cela prouve au moins une chose, c'est que les partisans les plus ardens de l'administration, sont obligés de reconnaître en secret et de respecter les vrais intérêts du pays. Aucun whig n'aurait pu présenter en faveur des banques ou système de crédit un meilleur argument que celui qu'a si innocemment présenté M. Anderson.

On lit dans la correspondance du *Journal du Commerce* de New-York: Le ministère anglais a accepté la dernière proposition de notre gouvernement au sujet de la question des frontières du Maine, en y faisant quelques modifications sans importance. Cette nouvelle sera agréable à toute la partie de la population américaine qui veut le maintien de la paix, toutes les fois que cela est compatible avec l'honneur [illegible]

Si j'ai bien saisi l'esprit de la convention intervenue entre les deux pays, une commission réunie sera chargée d'explorer et de fixer les frontières d'après le traité de 1783, et un tiers arbitre décidera toutes les questions sur lesquelles les commissaires ne seront pas d'accord. Le Congrès n'a donc en ce moment aucune mesure à prendre sur ce sujet.

Une vente considérable de tableaux a eu lieu dernièrement à Londres; elle s'est élevée à [illegible]

[illegible]

VIRGINIE.—M. Clay vient d'accepter un dîner auquel l'ont invité les citoyens de Taylorsville, dans le comté de Hanovre.

EXTERIEUR.

NAVIGATION TRANSATLANTIQUE.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* l'extrait suivant du *National*:

"La chambre des députés va avoir incessamment à discuter un projet de loi sur la navigation transatlantique au moyen de bâtimens à vapeur. La majorité de la commission, qui s'est déjà occupée de ce projet, s'associe, nous dit-on, aux vues du gouvernement. Cette fois, nous ne pouvons que féliciter les commissaires de la chambre.

"Voici les principales dispositions du projet:

"Un système de communication régulière sera établi entre la France et les deux Amériques, au moyen de grands bâtimens à vapeur qui partiront du Hâvre, de Saint-Nazaire (à l'embouchure de la Loire), de Bordeaux et de Marseille.

"Le Hâvre correspondra avec New-York. L'importance commerciale de cette ligne, les bénéfices assurés qu'elle produira, le mouvement qui s'est manifesté à ce sujet dans le port du Hâvre, tout donne la certitude que le service entre New-York et le Hâvre pourra être entrepris par l'industrie particulière. On propose donc d'autoriser le ministre des finances à traiter avec une compagnie de commerce pour l'établissement de la ligne du Hâvre.

"Les conditions imposées à la compagnie concessionnaire seront d'établir cinq paquebots de la force de 400 chevaux, au moins. Elle devra faire le service de correspondances, et recevra, à titre de paiement de ce service, une subvention annuelle de 1,200 mille francs.

"Quant aux autres lignes, le ministre propose que l'état se charge lui-même de les desservir au moyen de douze bâtimens de la force de 450 chevaux, et de quatre autres de la force de 220 chevaux.

"Les douze premiers seront chargés de la correspondance entre la France et l'Amérique sur deux lignes; l'une, qui partira de Saint-Nazaire et aboutira à Rio-Janeiro, en passant par Lisbonne, Gorée, Fernambouc et Bahia; l'autre, qui, de Marseille et de Bordeaux, conduira à la Havane, en touchant aux Antilles françaises, à Saint-Thomas, Porto-Rico, au cap Haïtien et à Saint-Yago-de-Cuba.

"Les départs auront lieu tous les quinze jours alternativement de Bordeaux et de Marseille. Les paquebots partis de Bordeaux passeront par la Corogne; ceux de Marseille, par Barcelone et Cadix.

"Les quatres autres paquebots, de la force de 220 chevaux, desserviront 3 lignes accondaires, entre la Havane et le Mexique, entre la Martinique et l'Amérique Centrale, entre Rio-Janeiro et Buenos Ayres.

"25 millions, à répartir entre les budgets de 1840, 41 et 42, seront affectés à la subvention de la compagnie du Hâvre et à l'établissement des lignes dont se charge le gouvernement.

"Nous ne doutons pas que ce projet ne soulève de nombreuses critiques précisément dans les localités qu'il semble favoriser. Ainsi, nous croyons que Marseille se plaindra de ce qu'on lui fait partager avec Bordeaux les avantages d'une correspondance transatlantique, dont les négocians réclament presque l'invention comme étant leur propriété. Marseille et Nantes trouveront injuste une loi qui concède aux armateurs du Hâvre une ligne importante de paquebots avec subvention, tandis que ces ports verront chez eux se former, aux frais de l'état, un établissement qui fera concurrence à leurs négocians pour le transport des voyageurs et des marchandises.

"Il peut y avoir quelque chose de fondé dans ces griefs, et on les appréciera du point de vue des intérêts personnels ou de localité; il [illegible] l'exécution de l'entreprise, proposée par [illegible] lieu à beaucoup de tripotages [illegible] connaissons même assez la manière [illegible] vernement procède pour être certains qu'il [illegible] ainsi. Mais il n'en est pas moins vrai que le ministère, en cette occasion, a obéi à une grande pensée: celle de fonder chez nous les premiers élémens d'une marine militaire servie par la vapeur. C'est cette pensée que nous devons approuver hautement, n'importe d'où elle vienne, et qui nous fait oublier facilement les vices de détail du projet de loi.

"Un article de ce projet veut que ces steamers employés à la correspondance avec le Mexique et l'Amérique méridionale soient disposés de telle sorte qu'ils puissent être convertis facilement en bâtiment de guerre et recevoir des canons. Comme leur tonnage est environ de 12 à 1,300 tonneaux, ce serait donc autant de frégates à vapeur que nous posséderions dans quelques années et qui pourraient, au besoin, transporter une armée française avec rapidité sur tous les points où nous aurions à exercer notre action militaire.

"Sous ce point de vue, il est à regretter que la ligne du Hâvre ne soit pas établie dans les mêmes conditions que les deux autres. Mais comme cette ligne est appelée à faire concurrence à celles qui partent de Liverpool et de Bristol comme les bâtimens destinés à porter du canon ne peuvent, à raison [illegible] de leur solidité, avoir la même vitesse que les navires légers, construits exclusivement pour le commerce, il a fallu renoncer à avoir contre le Hâvre et New-York autre chose que des paquebots, et pour remplir cet effet, il nous paraît tout à fait convenable de s'en remettre à l'industrie particulière qui, du reste, offre son concours avec ardeur.

"Ce serait hasarder beaucoup aujourd'hui que de chercher à prédire quelles doivent être les conséquences de l'introduction de la vapeur dans la marine militaire. Il y a près de deux ans que l'on a démontré [illegible] la possibilité de traverser l'Atlantique à [illegible]. L'invention de la vapeur [illegible] navigation ne date donc, pour ainsi dire, [illegible] à nous, nous en sommes encore [illegible] notre premier essai. Toutefois, il est permis de penser que l'emploi de la vapeur est destiné, dans un temps [illegible] à changer la face du monde maritime et [illegible] à en déplacer le sceptre: un moyen de locomotion qui permet de faire manœuvrer une escadre presque [illegible] même précision qu'une armée de terre, de marcher droit à l'ennemi et de déterminer toutes les rencontres par des combats d'abordage, un tel moyen est particulièrement favorable au génie de notre nation, et nul doute que si Napoléon l'eût possédé au camp de Boulogne, les chances de la guerre entre l'Angleterre et nous eussent tourné d'une façon toute différente! ...."

OPINIONS COMPARÉES DE HARRISON ET DE VAN BUREN RELATIVEMENT A L'ABOLITIONISME.

GENERAL HARRISON.	M. VAN BUREN.
En décembre 1802, étant gouverneur de l'Indiana, il a approuvé des pétitions ayant pour but de faire suspendre l'ordonnance de 1787 qui prohibait l'esclavage.	Il commence sa carrière politique en 1820, par donner son approbation, comme sénateur de l'Etat de New York, à la résolution suivante: "Attendu que toute extension ultérieure de l'esclavage dans les Etats Unis est un sujet de la plus haute importance pour cet Etat; et attendu que nous considérons l'esclavage comme un mal déplorable, et que dans notre opinion on doit lui opposer toutes les barrières que peut fournir la constitution pour prévenir son extension; et que comme la Constitution des Etats Unis donne clairement au congrès le droit d'exiger des nouveaux Etats qui ne sont pas compris dans le territoire originaire de l'Union, la prohibition de l'esclavage comme condition de leur admission dans l'Union.—C'est pourquoi il est "Résolu que nos sénateurs soient instruits et que nos représentans soient requis de s'opposer à l'admission, dans l'Union, d'aucun Etat ou territoire, sans faire de la prohibition de l'esclavage une condition absolue d'admission."
En 1819, il vota comme membre de la Chambre des Représentans au Congrès, contre la clause qui faisait de l'émancipation dans le Missouri et l'Arkansas une condition d'admission dans l'Union, c'est-à-dire, qu'il vota pour l'admission pure et simple sans imposer l'obligation d'abolir l'esclavage.	Ainsi il a été d'opinion que le Missouri ne devait pas être admis dans l'Union parce que c'était un Etat à esclaves; ce qui était aussi l'opinion des abolitionistes.
Sur cette question importante du Missouri, il s'est rangé avec les membres du Sud pour résister aux abolitionistes qui voulaient mettre à [illegible] les nouveaux Etats, qu'à la condition d'effacer l'esclavage de leur constitution. Et [illegible] ce vote anti-abolitioniste [illegible] sa réélection.	En 1821, étant alors membre d'une convention de l'Etat de New York chargée d'amender la constitution, il parla et vota pour donner le droit de suffrage aux nègres libres.
En 1822, il [illegible] son adresse à ses constituans. "En résumé, concitoyens, notre ligne de conduite est tracée par l'humanité et le devoir. Nous ne pouvons émanciper les esclaves des autres Etats sans leur consentement."	En 1836 il dit avec le style tortueux qui lui est particulier:
En 1833, dans un discours prononcé à Cheviot, on [illegible] ces paroles remarquables qui résument son opinion à cet égard. [illegible] de l'abolition dans ces Etats [illegible] est également nuisible aux esclaves et à leurs maîtres [illegible] la constitution [illegible]	"Je ne croirais pas d'après les lumières dont je me suis entouré, pouvoir en conscience prononcer que le congrès n'a pas le droit d'intervenir dans la question de l'esclavage ou d'abolir l'esclavage dans le district de Columbie."
En 1836, dans une lettre à M. Thomas Sloo de cette ville, le général Harrison dit: "Je ne crois pas que le congrès puisse abolir l'esclavage dans les Etats, ni intervenir en aucune manière dans les droits de propriété des citoyens, excepté sur la demande des Etats qui voudraient se débarrasser de leurs esclaves moyennant compensation; mais non autrement. Ces opinions sont du reste celles de Jefferson et de Madison. "Je ne crois pas, ajoute-t-il, que le congrès puisse abolir l'esclavage dans le district de Columbie sans le consentement de la Virginie, du Maryland et des citoyens du district."	

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY DUGUE, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.
[illegible]avril—60

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans, 4 juillet 1840.

Espèces	8	@ 8	pour cent prime.
Billets de Banque des E.U.	2½	@ 3	do.
Notes de la Trésorerie	7	@ 8	do.
Souverains	$5 16	@ $5 26.	
Doublons Espagnols	17	@ 17 89½	
do Mexicains	16	@ 16 37.	
Or Américain	8	@ 8	pour cent prime.

DERNIERES DATES.

New-York	juin 26	Liverpool	juin [illegible]
Boston	juin 24	Londres	juin [illegible]
Philadelphie	juin 26	Havre	juin [illegible]
Washington	juin 26	Paris	juin [illegible]
[illegible]	juin [illegible]	Bordeaux	[illegible]
[illegible]	juin [illegible]	Madrid	[illegible]
[illegible]	juin [illegible]	Cadix	[illegible]
[illegible]	juin [illegible]	Havane	[illegible]
[illegible]	mai [illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant entre les soussignés sous la raison de J. A. Barelli et Co. est expirée le 1er courant, par limitation. Mr. J. A. Barelli restera seul chargé des affaires avec l'usage de la raison de la maison pour la liquidation, et il continuera les mêmes affaires pour son propre compte sous la raison de Barelli & Co.
J. A. BARELLI,
J. L. LEVY,
4 juil No. 61, rue de la Commune.

EGARE—Il y a quatre jours un petit nègre américain se nommant GEORGES, il est âgé d'environ six à sept ans, est de taille d'environ trois pieds, et ne parlant que l'anglais. Ce petit nègre était vêtu d'un pantalon blanc, mais sale et troué, d'une chemise blanche également sale. Il était parti d'un baquet pour aller chercher à la glacière de la place. Depuis ce jour il n'a pas reparu. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le conduira au soussigné.
D. GOUTEAUX,
Encoignure Bourbon et Orléans

ROUES en fois, à vendre par
4 juil JAMES D. DENEGRE, 18, Douane.

TRAITES sur Paris, à vendre par
6 juil AUGT. MOLIER, 85, St. Louis.

LARD—600 kegs de lard reçus par le steamer Tarquin, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
6 juil. 36, Poydras.

WHISKEY—100 barils de whiskey rectifié de Cincinnati reçus par le steamer Tarquin, à vendre par
6 juil ADAMS, HARTWELL & co. 36, Poydras.

LARD—60 1/2 barils jambons fumés de l'Ouest, à vendre par ADAMS, HARTWELL & co.
6 juil 8 Poydras.

MOUTARDE—100 caisses moutarde à vendre par
BARELLI & Co.
6 jt 61, rue de la Commune

SACS DE PITRE—25,000 sacs de pitre de deux boisseaux à vendre par BARELLI & Co
6 jt 61, rue de la Commune

LIQUEURS—N. E. Rum et Brandy, genièvre de Baltimore et de Hollande, peach brandy, vins de Madère et de Malaga, à vendre par BARELLI & Co.
6 juil 61, rue de la Commune.

CIGARES—60,000 bons cigares et 20,000 do supérieurs, à vendre par BARELLI & Co.
6 juil 61, rue de la Commune.

SAVON de Boston 100 caisses No. 1, savon de Boston, à vendre par BARELLI & Co.
6 juil 61, rue de la Commune.

ROUES pour les charrettes à boeufs de toutes dimensions, à vendre par JAS. D. DENEGRE,
6 juil 18, rue de la Douane.

SEL—1500 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs, par
6 juil ALEA, PARK, 91, Commune.

BOIS de Campeche—75 tonneaux bois de Campeche, du Tabasco, en débarquement de la goelette Henry Clay, en face de la rue Jefferson, à vendre par
JOHN T. LAGUERENNE & Co.
57, rue Tchoupitoulas.
N. B. En s'adressant immédiatement ils pourront être transportés à bord de tout navire. 6 juil

HUILE DE PALMA-CRISTI—6 barils huile de palma-cristi No. 1, reçus par le General Pratt, et 10 barils maintenant en débarquement du steamer Nautilus, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
6 jt Encoignure des rues Commune et Tchoupitoulas

HUILE de lin—30 barils huile de lin, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
6 jt Encoignure Commune et Tchoupitoulas

HUILE de vitriol—50 barils huile de vitriol de la manufacture et de produits chimiques de Richmond, à vendre par JARVIS & ANDREWS.
6 jt Encoignure Commune et Tchoupitoulas

ETOFFES du pays—300 balles étoffes du pays écrues 4/4, L. M. C. 10 do [illegible] 20 caisses do blanchies 4/4 10 do [illegible] à vendre par
BARELLI & Co.
6 jt 61, rue de la Commune

SUCCESSION de Philip Philippe—Vente par le Register des Testaments—Lundi, le dix août mil huit cent quarante, à une heure P. M., à la Salle des Banques, située dans la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nlle. Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de Philip Philippe décédé, l'esclave ci-après [illegible]
ISAAC [illegible]
Conditions—[illegible]
[illegible] Register
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par Wm Christy, not. pub.

SUCCESSION de Nicolas Joseph Erard—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 10 Août 1840, à une heure P. M.—En vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vingt-un janvier mil huit cent quarante, il sera offert en vente publique à l'encan [illegible] Bourse [illegible] St. Louis [illegible] [illegible]

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE [illegible] la Nelle. Orléans, le nègre nommé [illegible] de 20 ans, taille de cinq pieds [illegible] était habillé d'une chemise et pantalon [illegible] et d'un gilet de cotonnade bleue [illegible] fer.
Les capitaines de steamboats et autres [illegible] de ne pas recevoir à leur bord [illegible] de n'être poursuivis selon la rigueur des lois.

TRAITES sur New-York, à vendre par
4 juil R. GRONING & Co.

50 BALLES de TABAC de bonne qualité [illegible]
4 jt R. D. BLOSSMAN [illegible]

POIVRE—100 sacs, à vendre par
4 juil G. GREEN & FRERE [illegible]

TOILE de l'Inde de 46 pouces de largeur [illegible]
4 juil G. GREEN & FRERE [illegible]

TRAITES sur New-York, à vendre par
4 juil ANDREWS & BROTHERS [illegible]

ENCRE à copier importée directement [illegible] encriers de toutes sortes, à vendre par
4 juil NORMAN, STEEL & Co. [illegible]

MACHINE à vapeur pour le sucre, de la force de [illegible] chevaux, à vendre par ALLAIN & TREMOULET
4 juil 11, rue Conti

SUCRE clarifié et raffiné constamment à vendre par
ALLAIN & TREMOULET
4 juillet 11, rue Conti

GRAISSE—Un petit lot à vendre par
ALLAIN & TREMOULET
4 juillet 11, rue Conti

BRIQUES—12000 briques à feu anglaises, à vendre par
G. BEDFORD & BECK,
4 jt 24, rue de la Douane

TRAITES sur New-York, à vue et à 60 jours, en sommes au gré des acheteurs, à vendre par
4 juil N. D. CHAMBERLIN & Co. 40, Gravier

BOIS de Campêche—60 tonneaux de bois de Campêche 1ère qualité, à vendre par
4 juil G. GREEN & FRERE, 26, Camp

PLATRE de Paris—50 barils de plâtre de Paris calciné et de qualité supérieure nouvellement reçus, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
4 juil 40, rue Gravier.

VIN—50 pipes de vin rouge Catalan, de qualité supérieure, 120 barils de Malaga, 15 do d'eau de vie d'anisette, 10 caisses de morue de Norvège, 30 pipes de genièvre de Hollande, à vendre par
4 juillet R. GRONING & Co.

HARENGS—30 barils harengs du Potomac, No. 1, en débarquement du brick Architect, à vendre par
G. BEDFORD & BECK,
4 jt 24, rue de la Douane

30 CAISSES toile à draps blanche 4/4 et [illegible] balles cotonnades bleus, à vendre à bas prix pour [illegible], par R. D. BLOSSMAN,
4 juil 60, rue Bienville

WHISKEY—100 barils Whiskey rectifié, reçus par le North Star et le Bonaparte, à vendre par
MAHARD & BROTHER,
4 juil 28, Nouvelle Levée.

☞ Le Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan est transporté au No. 9, de la rue du Camp, à l'encoignure de la rue Gravier. 16 juin—1m

BRIQUES du Lac, Briques à feu de Pensacola, Bois du [illegible], bois de pin pour steamboats, chaux [illegible] à vendre au Vieux Bassin.
1er juil CH. GUERNARD.

GENIEVRE de Hollande—[illegible] pipes genièvre [illegible]
AUGUSTE MOLICE, [illegible]

[illegible]

AVIS AUX PLANTEURS ET AUX PROPRIETAIRES [illegible]

[illegible]

BUREAU DE PLACEMENT ET DE COMMISSION
DE J. [illegible] BECHLER, [illegible]
No. 43, rue du Canal.
[illegible] au public de la Nouvelle Orléans, l'ouverture de ce bureau, le propriétaire informe respectueusement que les ordres de vente ou d'achat de nègres qui lui seront confiés seront promptement exécutés. Il donnera une attention particulière aux marchandises qui lui seront laissées à commission pour être vendues soit à l'encan soit par vente particulière. Il se charge aussi de fournir toute espèce de domestiques dans le plus bref délai ainsi que de procurer des places à toutes les personnes qui sont sans emploi, en s'y adressant à temps.
Une négresse à vendre au bureau. 4 jt.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent, l'honorable Charles Maurian, juge.—2 Juillet 1840—No. 13587—James Beattie contre ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication, les motifs pour lesquels le tableau provisionnel enregistré par le syndic dans ce procès ne serait pas homologué et approuvé.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, 2 Juillet 1840.
4 juil—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans. 17 Juin 1840—No. 13509—Marie E. André, épouse de R. Barlos contre son mari. Sur motion de E. A. Canon avocat de la demanderesse et sur enregistrement d'une confession écrite du jugement signée par le défendeur.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit entré en faveur de la demanderesse contre le défendeur, que lesdites parties soient et elles sont à l'avenir, séparées de biens, que ladite demanderesse recouvre du défendeur, son mari les propriétés et les effets ci-après apportés par elle en mariage, ainsi qu'il appert de son contrat de mariage, savoir:
La propriété qu'elle occupe, un lot de terre situé au faubourg Marigny dans la rue de la Victoire entre les rues d'Espagne et Mandeville, mesurant cinquante pieds sur la rue de la Victoire, sur cent vingt pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et les améliorations qui [illegible] 7,500 [illegible] sept mille cinq cents piastres
Deux autres lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, contigus et désignés par les Nos. 16 et 17 de l'îlet No. 91, ayant chacun soixante pieds de face à la rue Vertu, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure *française*, chacun des lots estimé à cinq cents piastres 1000.
Six esclaves—LUCINDA, évaluée avec son enfant Joséphine à 1760
MARGUERITE, évaluée avec son enfant William à 1750
FRANÇOISE, évaluée à 1750
CHARLES, évalué à 1000
Ses meubles et son argenterie pure et plaquée à deux milles piastres. 2000
Avec ses habillements, le linge à son usage, ses bijoux et autres objets de toilette.
Il est en outre ordonné que le défendeur paie les frais.
Nelle Orléans le 22 juin 1840.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enregistré dans le livre des jugements D. Folio 109.
Je certifie que ce qui précède est une copie conforme à l'original
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de cette Cour, dans la ville de la Nelle Orléans, ce 29 juin 1840 et la soixante quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.]
3 juillet—3 LOUIS R. COURTIN, dép. greffier.

AVIS.—La société existant ci-devant, en cette ville, entre les soussignés, sous la raison de *Goodman, Levy & Co.* est ce jour, dissoute par consentement mutuel. G. S. Goodman et L. A. Levy jr. sont chargés de la liquidation de ladite maison, et sont autorisés de faire usage du nom de ladite société pour sa liquidation.
G. S. GOODMAN,
L. A. LEVY Jr.,
ELIAS L. PHILIP,
S. EYTINGE.
1er juil 12

AVIS.—La société existant ci-devant entre les soussignés, sous la raison de *Nugent, Turpin & Watt* à la Nouvelle-Orléans, et de Turpin Watt & Co. au grand-Gulf Mississippi, est ce jour, dissoute par consentement mutuel. Les affaires non réglées desdites maisons seront réglées par Richard Nugent, à la Nouvelle-Orléans, et pour F. W. Turpin et Hugh Watt, au Grand-Gulf, qui sont autorisés à faire usage des noms respectifs desdites maisons, pour la liquidation seulement.
RICHARD NUGENT.
F. W. TURPIN,
Nlle-Orléans, 1er juillet 1840. HUGH WATT

AVIS.—Le soussigné, de la société ci-devant Nugent, Turpin & Watt, a pris en société M. Alfred H. Hopkins de cette ville, et continuera les affaires par commission, sous la raison de Nugent, Hopkins & Co.
Nlle Orléans, 1er Juillet 1840.
1er juillet—6 RICHARD NUGENT.

AVIS.—La société connue en cette ville sous la raison de *Bajolière & Macarty*, devant, d'un commun accord, être dissoute au 1er. Octobre prochain, les sociétaires offrent à vendre leurs marchandises au prix coutant et pour du comptant.
J. C. BAJOLIERE,
D. B. MACARTY.
1er juillet 1840—10 fois

[illegible] soussignés ont formé ce jour, une société [illegible] des affaires de commission en [illegible] Vaillat et Bryan
H. VAILLAT
1er juil—3 [illegible] BRYAN

THE—30 demi caisses thé [illegible] 300 caisses, de 6 livres [illegible] à canon, [illegible] caisses de 12 livres chaque [illegible] caisses contenant des boîtes [illegible] à vendre par N. D. CHAMBERLIN,
40, rue Gravier.

MESSRS. PLEYEL & Co., de Paris, jaloux de conserver la confiance dont ils jouissent sous le rapport de la qualité des Pianos de leur manufacture, viennent d'envoyer à leurs frais, dans notre ville, un des meilleurs ouvriers de leur fabrique pour que tous les Pianos appelés *Piccolos* ou *Pianinos*, auxquels ils ont appliqué un système de construction en fer creux, dont la solidité n'a pas répondu, *par l'effet du climat et se papiers*, à ce qu'ils en avaient espéré, soient réparés.
[illegible] M. Alexandre Laisson et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Perron doit y faire [illegible] de MM. Pleyel & Co. toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour mettre ces [illegible] et les garantir [illegible]
[illegible] MM. HERBAULT FRERES [illegible]
[illegible] HERBAULT FRERES, 78 Bienville

NOUS avons l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs [illegible]

[illegible] Succession Delila Clark [illegible]
[illegible] HENRI LASSERRE

A VENDRE [illegible] BUFFARDS [illegible]

A LOUER [illegible] une bonne servante [illegible] M. Bagger, rue de la Commune 24 juin—6

PAQUES [illegible] SCHMIDT & Co. [illegible] Bienville

BANQUE [illegible] NELLE ORLEANS [illegible]

[illegible]

BILLETS [illegible] JAMES D. DENEGRE, 18, Douane

AVIS. Détenu à la geôle de St. Jean Baptiste le nègre nommé GEORGES, appartenant à M. Daniel P. Sparks, Attakapas près Franklin. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 26 juin 1840
3 jt—4 A. LUMINAIS, Shérif

15 PIASTRES DE RECOMPENSE, seront données à celui qui ramènera au soussigné, le griffe nommé Henry, âgé d'à peu près 18 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ, les [illegible] yeux [illegible]
Les capitaines de steamboats et autres [illegible] sont prévenus de ne pas recevoir [illegible] sous peine d'être poursuivis selon la [illegible]
3 juil [illegible]

AVIS.
DETENU à la geôle de St. Jean Baptiste, un nègre nommé BILL, joli nègre, proprement habillé, bégayant un peu, se disant appartenir à Mr. James Smith, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans.
AUSSI—Le nègre nommé FREDERIC, jeune nègre maigre, portant un carcan et un nabot, se disant appartenir à Mr. Pépé, du Bayou de la Fourche.
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 27 Juin 1840.
4 juillet—4 A. LUMINAIS, shérif.

PARTIS MARRONS de la résidence de M. A. Labatt, à Greenville [illegible] Orléans, les esclaves suivants:
FRANK—[illegible]
BEN, âgé d'environ [illegible]

[illegible]

POUR LOUIS ET ALTON—Le magnifique packet MAID OF ORLEANS, capitaine Van Houten, partira positivement [illegible] Pour fret ou passage [illegible]
6 jt J. VATRIN & Co. [illegible]

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamer [illegible] TARQUIN capitaine [illegible], partira positivement pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires mardi, 7 courant, à 1 heure p.m. Pour passage s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras ou à ADAMS HARTWELL & Co,
36, rue Poydras

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—mardi, à midi—Le steamer BONAPARTE, capitaine J. B. Latham, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] de la rue Poydras, ou à
F. C. SHANON & Co,
67, Tchoupitoulas.
Les passagers par ce steamer [illegible] qu'ils ne souffriront aucun retard dans le voyage [illegible] la baisse des eaux.

POUR ST LOUIS, ALTON et QUINCY.—Le steamer CHESTER, ayant éprouvé un accident en se rendant à St Louis, est revenu à la Nouvelle-Orléans pour se réparer, d'où il repartira immédiatement après les réparations. Il quittera positivement ce port Mercredi, [illegible] du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour passage seulement s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
WM. C. TOMPKINS & Co.
4 juil 66, rue du Camp

POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Le magnifique steamer MAID OF ORLEANS capitaine J. Van Houten, est prêt à recevoir sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras ou à
3 juil JUSTUS [illegible] & Co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Mardi le 7 Juillet, à 6 heures P. M. Le magnifique steamer DIANA, capt. F. Carter, partira positivement comme ci-dessus, laissant ainsi à ceux qui désirent voir le résultat des élections, la faculté de partir immédiatement.
Le steamer *Diana* ne prendra pas de fret, et tirant peu d'eau, il n'éprouvera aucun retard dans sa navigation par suite de la baisse des eaux. On peut arrêter des [illegible]
s'adresser à bord [illegible] R. E. LAWRENCE, 2[illegible], Nlle Levée
29 juin

POUR KINGSTON (Jamaïque) le brick ANNE MARIA; capitaine Pri[illegible] peut prendre encore 100 barils de farine [illegible] s'adresser à
G. BEDFORD & BECK
4 jt 24, rue de la Douane

POUR BALTIMORE.—Le brick DELIA, capitaine Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK
4 jt 24, rue de la Douane

POUR LA MOBILE.—La goelette DERDANIA capitaine Morris, est maintenant en charge et au Vieux Bassin. Pour fret et passage s'adresser à
W. E. et R. MURPHY, vieux Bassin, ou à
4 juil EDWARD A. BRIDGE, 60, Gravier

LIGNE DE PAQUEBOTS DE BOSTON ET DE LA NLLE. ORLEANS.
POUR BOSTON.—Le trois-mâts KENTUCKY, capt. Cutter, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face du marché aux légumes ou à
4 juil JOHN A. MERITT, 52, rue du Camp

A VENDRE OU A FRETER—Le brick GANNET LEFT, doublé et chevillé en cuivre, du port de 200 tonneaux, prêt à prendre la mer sans qu'il y ait aucun frais à faire. Ce navire a deux magnifiques chambres et peut prendre 30 passagers. Pour de plus grands détails s'adresser au capitaine à bord, au wharf No. 13 dans la seconde municipalité. G. S. GOODMAN,
4 jt—6 21, rue de Chartres

POUR LA HAVANE.—Le superbe brick ATALA CHICOLA, capitaine G. Schneider, partira positivement pour le port ci-dessus samedi prochain 4 du courant. Pour passage seulement, ayant de très belles chambres, s'adresser à
2 jt A. CAPDEVIELLE & Co

POUR LA HAVANE.—La belle goelette récemment doublée en cuivre, WATER WITCH, capitaine Arnoux, partira incessamment pour le port ci-dessus Pour fret et passage, s'adresser à
3 jt A. CAPDEVIELLE & Co

POUR NEW-YORK.—Packet du 10 courant—Le packet fin voilier EMELY, capitaine Mead, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira positivement comme il est annoncé ci-d ssus. Pour balance du fret ou passage, ayant de superbes chambres pour 40 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à BOGERT & HAWTHORN,
3 jt 63, rue Gravier

POUR LA HAVANE.
La goelette DELIGHT, partira positivement pour ce port, lundi 6 juillet. Pour fret de 300 barils ou passage ayant de très belles chambres, s'adresser à
1er juil. R. GRONING & Co

POUR MARSEILLE.—La belle barque JOHN BROWER, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton sur le pont ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOHN & D. FEHRMAN,
1 jt—3 No. 26, Bank Place

POUR LA HAVANE.
Le brick doublé et chevillé en cuivre ATALA CHICOLA, capt. Schneider, partira positivement pour le port ci-dessus mercredi, [illegible] Pour passage seulement, s'adresser à
30 juin A. CAPDEVIELLE & Co [illegible]

POUR MATAMOROS PAR LE RIO GRANDE
Devant partir dimanche, le 5 juillet prochain.
La goelette packet régulier EMBLEM, capt. Remsey, ayant une partie de sa cargaison engagée partira comme ci-dessus. Pour balance [illegible] s'adresser au capitaine, à bord, ou à
JOHN BELLOW, 107 [illegible]

DEMANDE DE NAVIRE [illegible]

DEMANDE DE NAVIRE—[illegible] immédiatement d'un brick du port de [illegible] prendre un chargement pour [illegible]
30 j—3 HENRY [illegible]

POUR LA HAVANE. Passage seulement. La goelette fine voilière FRANCIS AMY, capitaine Ashby, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
24 juin R. GRONING & Co

POUR NEW YORK—Le brick [illegible] THERINE, capitaine [illegible] le port susdit [illegible] passage [illegible] capitaine à bord, ou à S. GODDARD [illegible]
20 juin [illegible] Camp

POUR LE HAVRE. Le navire [illegible] PERUVIAN, capitaine Wotten, ayant [illegible] engagée, partira sous peu. Pour passage [illegible] à bord, à la Seconde Municipalité, ou à
25 juin J. ALBERT, 26, rue St. Louis

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] OLYMPIA, capt. [illegible] sa cargaison engagée partira [illegible] le port susdit. S'adresser [illegible]
25 juin

POUR TRIESTE.—Le bon [illegible] capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira [illegible] fret de 300 balles ou passage, s'adresser à
25 j KOHN, DARON & Co. 26 [illegible]

POUR LE HAVRE
Le trois mâts WILLIAM BROWN [illegible] ayant sa cargaison engagée partira sous peu. Pour passage s'adresser à bord dans [illegible] ou à S. & J. P. WHITNEY,
23 juin

POUR LE HAVRE
Le trois mâts TELUMAH, capitaine [illegible] sa cargaison engagée, partira [illegible] sage ou fret sur le pont s'adresser à
23 juin S. & J. P. WHITNEY

[illegible] Succession de James [illegible] Anderson [illegible] juillet prochain [illegible]
26 juin—12

AVIS
Election d'un Représentant au Congrès [illegible] Représentant de l'Etat [illegible]
CONFORMEMENT A LA [illegible]
[illegible]
FRED. BUISSON,
FELIX LABATUT,
[illegible]

[illegible] A. VAUDRICOURT

[illegible] soussigné vient de recevoir par le navire Olympia un grand assortiment de bottines lasting, Napolitaines pantoufles vernis et en veaux, escarpins etc. qu'il est à vendre à bon marché pour du comptant, à son magasin rue de Chartres no. 166.
29 juin—6 [illegible]

RESIDENCE POUR L'ETE
JOLIE MAISON DE CAMPAGNE A LOUER
A PASCAGOULA.
UNE jolie maison située à un mille de la mer, sur la rivière Pascagoula. Cette maison offre toutes les commodités désirables pour une famille ou deux pendant l'été, elle est composée de huit appartemens, dans lesquels il y a six bois de lits, et les matelas, chaises, tables, nécessaires pour une famille; une cuisine spacieuse chambres pour domestiques et aussi une maison pour prendre des bains; il y a sur le devant un joli parterre et des arbres fruitiers.
Possession en sera donnée immédiatement. Pour plus amples informations, s'adresser à Victor Wiltz, rue de la Levée entre les rues Conti et Bienville, No. [illegible], ou à J. B. Delvée [illegible]
[illegible] 26 juin

CHAUX DU NORD [illegible] charbon, bois de pin [illegible]

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
[illegible]
SAMEDI 11 juillet, à midi, à la Bourse [illegible]
IL sera [illegible] vente [illegible]
LE FERRY DE LA PREMIERE MUNICIPALITE, [illegible]
[illegible]

PAR HEWLETT & [illegible]
Vente de [illegible]
[illegible] Meubles de maison, [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING
Vente [illegible]
SAMEDI [illegible] à la Bourse St. Louis [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING
[illegible]
Les Esclaves [illegible]
JANE, [illegible]
JAMES, [illegible]
[illegible] devant Carlisle Pollock not. [illegible]

Vente [illegible] d'Immeubles.
PAR J. A. BEARD
IL sera vendu à l'encan, samedi [illegible] juillet à midi, à l'encan des Banques, rue St. Louis
4 lots de terre situés dans le faubourg Delassize dans la paroisse de Jefferson et désignés par les Nos. 1, 18, 19 et 20 de l'îlet 10, compris dans les rues Pleasant, Laurel, Harmony et Live Oak. Lesdits lots se joignent et mesurant chacun [illegible] face sur la rue Laurel, sur une profondeur de [illegible] pieds entre deux lignes parallèles, d'après un plan dressé [illegible] 26 avril 1838.
[illegible]
[illegible] Marks, notaire public, [illegible]
Conditions comptant.

PAR [illegible] TRICOU.
EN vertu de deux ordres respectifs de l'honorable Cour de Paroisse dans le procès de [illegible] et autres créanciers, et de l'honorable [illegible] procès d'Adolphe Dubart contre ses créanciers, il sera vendu lundi, le 20 juillet 1840 à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, les propriétés suivantes, dont une moitié indivise a été abandonnée par Simon Franz à ses créanciers, et l'autre moitié indivise a été abandonnée par Adolphe Dubart à ses créanciers, savoir:
Trois Lots de Terre situés au faubourg Tremé, [illegible] [illegible]
[illegible] 29 juin—29 j—6, 13, 20 et 30 juillet.

VENTES PAR LE MARSHALL DES E.-U.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS DU DISTRICT ORIENT DE LA LOUISIANE [illegible]
[illegible]

TRAITES sur New-York [illegible] SCHMIDT & C[illegible]

[illegible] JARVIS & ANDREWS

TRAITES SUR NEW-YORK à [illegible] N. D. CHAMBERLIN

PORC—100 barils porc mess et [illegible] MAHARD & BROTHER

PORC—100 barils porc mess et prime [illegible]
4 juil MAHARD & BROTHER, 28, N[illegible]

[illegible]

LIQUEURS DU PAYS—[illegible] N. D. CHAMBERLIN,
40 rue Gravier

JAMBONS—16 boucauts [illegible] reçus [illegible] MAHARD & BROTHER [illegible]

LARD [illegible] MAHARD & BROTHER [illegible]

SAUCE aux Tomates—[illegible] MAHARD & BROTHER [illegible]

[illegible] MAHARD & BROTHER, 28, N[illegible]

WHISKEY [illegible] rectifié [illegible] P. A. GIRAUD [illegible]

[illegible] P. A. GIRAUD,
12, Tchoupitoulas.

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] P. A. GIRAUD
[illegible]

JAMBONS de W[illegible]

GRAISSE [illegible]

[illegible]

CONSERVES A [illegible] et surfine de Bordeaux [illegible] de Bordeaux, [illegible] Conserves A [illegible] Truffes au naturel, Saucissons &c
[illegible]

HOTEL [illegible] CHRISTIAN [illegible]
LES personnes [illegible]
Pension par mois, $30
par jour, $1
Enfans et domestiques demi prix
On trouvera des vins et des liqueurs de premier choix, et les prix seront aussi modérés que possible.
Des chambres pourront être arrêtées chez
THOMPSON
30 juin—6 No. 66, rue du [illegible]

GROS DE NAPLES en noir et en couleur [illegible]
18 juin rue de Chartres No [illegible]

WHISKEY—100 barils [illegible] à vendre par
17 juin JOSE [illegible]

MAQUEREAUX [illegible] barils [illegible]
17 juin [illegible]

COTON [illegible]
[illegible] LEVY [illegible], 21, Chartres

[illegible] par Ch. Monroe [illegible]

[illegible] LOUER—Le magasin No. 20 de la rue de [illegible] ci-devant occupé par Messrs. Coit & Co. [illegible] GAMMACK [illegible]

VIN de sherry [illegible]